

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 661

Artikel: Motion Gonthier : nouvelle répartition des déficits
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013309>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De surcroît, Vaud va entrer, est déjà entré dans une période financière et économique difficile. Dès maintenant des voix s'élèvent pour exiger des sacrifices. Comment les faire accepter éventuellement, si en même temps un nombre restreint de contribuables (tels qu'affichés) est ostensiblement et légalement avantagé. Les initiatives «pourquoi-pas-nous-aussi» sont déjà annoncées.

Au-delà des modalités du décret sur l'impôt local, les Vaudois décideront de leur confiance dans l'impartialité de l'Etat. Au vu des années sombres qui viennent, il serait bon que cette confiance ne soit pas trop entamée. Le «non» est, dans cette perspective, primordial.

MOTION GONTHIER

Nouvelle répartition des déficits

Quand le député Gonthier était radical, il en voulait déjà beaucoup aux fonctionnaires. Son groupe, au Grand Conseil vaudois, le trouvait compromettant. Depuis, il a passé au parti libéral. Il y est moins marginal. Du coup, son style est devenu plus fleuri, mais sa pensée n'a pas changé.

Il vaut la peine de citer intégralement la motion qu'il vient de déposer sur le bureau du Grand Conseil et qui sera prochainement développée. Voici donc cette «motion demandant modification du Statut général des fonctions publiques cantonales»:

Pendant l'euphorie précédant la passe difficile que nous traversons, nos fonctionnaires cantonaux ont vu leur traitement s'améliorer (avec un léger retard il est vrai), grâce à un statut supportant toutes comparaisons à celui du secteur privé, sécurité en plus.

En cette période où les élus de nos collectivités publiques s'abandonnent aux joies de l'élaboration des budgets 1983 apparaît toute l'influence dépen-

sière de ce statut sur les finances tant communales que cantonales et tout l'illogisme de la conjugaison de l'automatisme de l'indexation des salaires et des augmentations annuelles.

Le statut général des fonctions publiques cantonales, catalyseur du fonctionnarisme et généralisateur par son automatisme, ne permet pas l'adaptation des traitements des fonctionnaires méritants (les plus nombreux) au détriment des mauvais éléments qui, eux, ne peuvent pas être licenciés comme il serait souhaitable.

Par cette motion, je demande une révision du statut général des fonctions publiques cantonales allant dans le sens, entre autres:

- 1) de l'attribution d'une masse salariale par enveloppe budgétaire, par département ou par service, permettant une rémunération basée sur la qualité et la diligence des fonctionnaires;
- 2) d'une adaptation annuelle de cette masse salariale tenant compte des résultats de nos finances

COMMUNICATION

Le télétexte en point de mire

La diffusion de quelques pages en français pendant le dernier Comptoir suisse a permis à la Suisse romande de découvrir le télétexte. L'essai, commencé le 1^{er} octobre 1981, se poursuit en allemand. De plus en plus d'appareils de télévision sont offerts et vendus avec le décodeur nécessaire. La SSR et des éditeurs de journaux rédigent une soixantaine de pages d'actualité que plus de 120 000 télélecteurs sont en mesure d'appeler sur leur petit écran, avec en supplément les informations plus complètes diffusées en Allemagne fédérale et en Autriche. Les Zurichois «cablés» peuvent en outre lire le «Telezitiig» produit par un autre procédé et propagé «en confection», alors

cantonales et supprimant l'automatisme de l'indexation des salaires et des augmentations annuelles;

3) d'une nomination par période de quelques années pour l'ensemble des fonctionnaires, renouvelable, mais permettant la cessation de fonction pour les cas ne donnant pas entière satisfaction. Je désire que cette motion soit transmise à une Commission pour étude et rapport.

On appréciera tout particulièrement la deuxième proposition qui veut lier le résultat des finances cantonales (ce résultat dépend fondamentalement des décisions des députés, faut-il le rappeler) à la rétribution des fonctionnaires (qui n'y peuvent mais, n'ayant pas de pouvoir de décision)!

Par exemple, dans la logique Gonthier libéral, on décidera d'exonérer de douze millions d'impôts les propriétaires, puis on fixera la rétribution des fonctionnaires en fonction de l'inévitable résultat.

que les «télétextes» sont livrés «à la carte» grâce à l'appareil de télécommande proposé par le vendeur.

A quand le passage au régime définitif? Il ne devrait pas tarder, selon les informations qui commencent à circuler! L'éventualité d'une taxe de concession et de publicité «télétextée» semble être envisagée, ce qui n'avait pas été annoncé jusqu'ici.

Au surplus, les nombreux acheteurs d'appareils équipés pour le télétexte pourraient être surpris de devoir faire adapter leur décodeur à leurs frais pour être en mesure de continuer à recevoir les bulletins proposés à la convoitise des télélecteurs. Evidemment cela ne touche pas fortement les Romands puisque l'absence de bulletins en français ne les a pas incité à se procurer un appareil dûment équipé. Mais ont-ils participé néanmoins aux essais en payant leur concession?